

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR

SACRÉ-CŒUR, LE 15 JUILLET 2024

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, tenue le 15 juillet 2024 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Valérie Dufour
M. Guillaume Lavoie
M. Janic Boisvert
M. Philippe Roy

ABSENCE : M^{me} Marie-Chantal Dufour

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION 2024-07-247

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

A. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;

B. Adoption de l'ordre du jour ;

C. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

D. État de la situation financière au 30 juin 2024 ;

E. Acceptation des comptes à payer au 30 juin 2024 ;

F. Correspondance :

- a) Correspondance Bulletin village-relais de juin ;
- b) Correspondance de M^{me} Nathalie Lagacé du ministère des Transports relativement à la demande de planification de travaux dans le secteur de Sacré-Cœur ;
- c) Correspondance de M^{me} Sarah Côté concernant la plage du lac Gobeil ;
- d) Correspondance de M^{me} Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec concernant la mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux ;
- e) Correspondance de M^{me} Katia Chastenay, auditrice et directrice de la normalisation de l'information financière et du financement relativement aux états financiers de la municipalité ;
- f) Correspondance de M^{me} Élise Guignard, directrice générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à la suspension des enveloppes financières des politiques de soutien ;
- g) Correspondance de Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ;

G. Message et rapports d'activités du maire :

- a) MRC de La Haute-Côte-Nord;
- b) Représentation et activités des comités;

H. Administration générale :

- a) Dégât d'eau sous-sol du 49, rue Mayrand ;

I. Hygiène du milieu : (aucun point)

J. Transport :

- a) Offre de services de Construction HDF inc. – Programmation de travaux TECQ 2019-2023 - Rang St-Joseph ;
- b) Mandat BPA pour reconstruction rampe de mise à l'eau Quai Anse-de-Roche ;
- c) Achat de pneus pour la rétrocaveuse Cat 420E ;
- d) Offre de services Englobe Travaux TECQ 2019-2023 Travaux Rang St-Joseph ;
- e) Résolution de fin de travaux Aménagement d'une chaussée désignée ;

K. Urbanisme :

- a) Dépôt rapport des permis émis en juin 2024;
- b) Adoption du règlement numéro 624 ;
- c) Levée de sous « Su L'Perron » Édition 2024 ;

L. Tourisme :

- a) Activité d'accueil du Béluga Ultra Trail 2024 ;
- b) Prolongation du temps de travail de préposé au quai ;
- c) Achat enseigne entrée village relais ;

- d) Renouvellement abonnement cahier de la véloroute ;
- e) Demande d'aide financière pour travaux à la plage du lac Gobeil ;

M. Culture : (aucun point)

N. Loisir :

- a) Démission de la technicienne en Loisirs ;
- b) Services aquatiques Haute-Côte-Nord, 2023-2024 ;
- c) Politique de camp de jour ;
- d) Achat de porte pour le centre récréatif ;
- e) Achat de tuiles de plafond pour la réparation du hall d'entrée du centre récréatif ;
- f) Offre de service pour sonorisation terrain de balle ;

O. Santé et bien-être :

- a) Office municipal d'Habitation de Sacré-Cœur – Budget révisé 2024 PU-Déficit d'exploitation ;

P. Incendie :

- a) Dépôt du rapport des interventions et activités du mois de juin 2024 ;
- b) Autorisation l'achat de deux (2) lampes de scène ;
- c) Autorisation achat de bottes ;
- d) Autorisation achat de 25 cagoules ;
- e) Autorisation pour achat de lettrage pour la remorque ;
- f) Autorisation achat d'équipement ;
- g) Autorisation achat d'un matelas immobilisateur ;
- h) Autorisation achat d'un traineau ;
- i) Autorisation achat d'un véhicule tout terrain ;
- j) Autorisation achat d'une motoneige ;
- k) Autorisation achat d'une remorque fermée ;
- l) Autorisation achat d'un appareil de communication ;
- m) Autorisation achat d'un treuil portable ;

Q. Embellissement :

- a) Dépôt du Rapport de l'inauguration du jardin « Comme une autre terre » et célébration du mois de l'arbre ;

R. Demandes d'appui et de reconnaissance :

- a) Appui - Demande d'aide financière à la MRC HCN de la Corporation B.E.S.T. du Golf de Tadoussac ;

S. Demandes d'aide financière : (aucun point)

T. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

U. Période de questions

V. Levée de la séance

Résolution 2024-07-248

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024, à 19 h, tenue à la salle du conseil, soit accepté tel que rédigé.

Dépôt

État de la situation financière au 30 juin 2024

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Dépôt du rapport de la situation financière au 30 juin 2024.

RÉSOLUTION 2024-07-249

Acceptation des comptes à payer – juillet 2024

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 15 juillet 2024 totalisant **259 406,66 \$** décrits comme suit :

Paiement par chèque 20 209,18 \$
Paiement par dépôt automatique 90 524,54 \$
Paiement par prélèvement automatique 29 529,03 \$
Paiement payé d'avance 119 143,91 \$

Correspondance :

- a) Correspondance Bulletin village-relais de juin ;
- b) Correspondance de M^{me} Nathalie Lagacé du ministère des Transports relativement à la demande de planification de travaux dans le secteur de Sacré-Cœur ;
- c) Correspondance de M^{me} Sarah Côté concernant la plage du lac Gobeil ;
- d) Correspondance de M^{me} Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec concernant la mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux ;
- e) Correspondance de M^{me} Katia Chastenay, auditrice et directrice de la normalisation de l'information financière et du financement relativement aux états financiers de la municipalité ;
- f) Correspondance de M^{me} Élise Guignard, directrice générale de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à la suspension des enveloppes financières des politiques de soutien ;
- g) Correspondance de Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ;

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M^{me} Valérie Dufour, conseillère fait également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

RÉSOLUTION 2024-07-250

Dégât d'eau sous-sol du 49, rue Mayrand

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2024 un dégât d'eau est survenu au sous-sol du 49, rue Marand (Cercle des fermières et le Repère des Arts);

CONSIDÉRANT QUE ce dégât d'eau est survenu par suite d'une mauvaise manipulation d'un équipement de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE la situation a été corrigée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une mise en demeure pour ce dégât d'eau de la part du Cercle des fermières et le Repère des Arts ainsi que d'une réclamation;

CONSIDÉRANT QUE des frais ont été engagés et sont réclamés pour l'assèchement du sous-sol par l'entreprise Bon-Air au montant de 1 473,39 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remboursement des frais engagés par le Cercle des fermières ainsi que le Repère des Arts pour l'assèchement du sous-sol, et ce, au montant de 1 956,60 \$ taxes incluses, le coût étant approprié à même le budget régulier.

Hygiène du milieu : (aucun point)

Transport :

RÉSOLUTION 2024-07-251

Offre de services de Construction HDF inc. – Programmation de travaux TECQ 2019-2023 - Rang St-Joseph

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés sur la chaussée du Rang St-Joseph et que nous désirons réparer une partie en pulvérisant une épaisseur d'enrobé bitumineux ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Édouard Pelletier, de Construction HDF inc., nous a soumis une proposition de services pour la programmation de travaux et assistance technique pour la TECQ 2019-2023 au montant de 7 150,00 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Construction HDF inc., pour les travaux de pulvérisation de la chaussée du Chemin du Rang St-Joseph au montant de 8 220,71 \$ taxes incluses: le coût étant approprié au Règlement 585 (Projet 89).

RÉSOLUTION 2024-07-252

Mandat BPA pour reconstruction rampe de mise à l'eau Quai Anse-de-Roche

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau au quai de l'Anse de Roche a été endommagée par les hautes marées de l'automne 2023 et du printemps 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à une évaluation de coûts pour reconstruire la rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée à BPA firme d'ingénierie-conseil;

CONSIDÉRANT QU'une phase 1 peut être réalisée pour un montant de 5 500,00 \$, taxes non incluses aux fins de proposer des scénarios de remise en état ainsi que l'estimation de coûts de différents scénarios;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de BPA aux fins de proposer des scénarios de remise en état de la rampe de mise à l'eau ainsi que pour l'estimation de coûts de différents scénarios et ce, pour un coût estimé à l'heure à 6 323,63 \$, taxes incluses; le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-253

Achat de pneus avant pour la rétrocaveuse CAT 420E

CONSIDÉRANT QUE les pneus avant de la rétrocaveuse ont besoin d'être changés ;

CONSIDÉRANT QU'UN seul détaillant est capable de nous fournir les pneus demandés ;

CONSIDÉRANT QUE OK Pneus La Malbaie nous fait une offre pour l'achat de deux pneus avant au montant de 1 546,47 \$ plus taxes ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jimmy Jacques à procéder à l'achat des pneus avant de la rétrocaveuse au montant de 1 778,05 \$ taxes incluses, le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-254

Offre de services Englobe – Programmation de travaux TECQ 2019-2023 - Rang St-Joseph

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés sur la chaussée du Rang St-Joseph et que nous avons besoin d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE madame Fatimata Liboudo, de **Englobe**, nous a soumis une proposition de services pour la programmation de travaux et assistance technique pour la TECQ 2019-2023 au montant de 20 942,23 \$, taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services d'Englobe, pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux du chemin du Rang St-Joseph au montant de 24 078,33 \$ taxes incluses: le coût étant approprié au Règlement 585 (Projet 89).

RÉSOLUTION 2024-07-255

Résolution de fin de travaux Aménagement d'une chaussée désignée

Numéro de la demande d'aide financière : n/d

**Volet (1, 2 ou 3) : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif
(Véloce III)**

Titre du projet : Aménagement d'une chaussée désignée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 20 juillet 2022 au 28 mai 2024

;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - Environ 6.031 de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Janic Boisvert, appuyée par M^{me} Nada Deschênes, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Jeannot Lepage, directeur général est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Urbanisme :

Dépôt

Dépôt rapport des permis émis en juin 2024

Au mois de juin 2024, 16 permis ont été émis pour un total annuel de 102 permis.

La valeur des travaux pour le mois s'élève à 549 830 \$ et le montant des permis s'élève à 220

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des permis émis en juin 2024

RÉSOLUTION 2024-07-256

Adoption du règlement numéro 624 aux fins de modifier le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur en vue de modifier l'article 3.2.1 « Objectifs », l'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » et l'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire ».

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de P.I.I.A numéro 487 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé à propos d'établir ce règlement;

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 624, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule, l'annexe cartographique, les titres, tableaux, croquis, symboles et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit utilisé dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte, le texte prévaut.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but :

1. De modifier les objectifs des critères d'évaluation d'une demande pour la construction et modification d'un bâtiment principal ou accessoire dans la zone 40-REC en spécifiant que les droits de vues sont protégés que pour les propriétés voisines.
- 2.

Article 3 Unités de mesure

Toutes les dimensions prescrites au présent règlement sont indiquées en mesures métriques selon le système international d'unité (SI). Les abréviations ou les symboles pour exprimer l'unité de mesure valent comme s'ils étaient au long récité.

Article 4 Interprétation du texte

Tous les mots, les termes et les expressions utilisés dans ce règlement prennent la signification définie dans les règlements d'urbanisme en vigueur de la municipalité de Sacré-Cœur, exception faite de ceux spécifiquement définis dans ce présent règlement.

Article 5 Validité

Le conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

SECTION 2

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE P.I.I.A NUMERO 487

Article 6

L'article 3.2.1 « Objectifs » du Règlement de P.I.I.A n° 487 en vigueur est modifié et se lit comme suit :

`` L'objectif du présent article vise à favoriser une meilleure intégration et harmonisation des résidences de villégiature dans leur environnement et ainsi que de protéger les vues des propriétés sur la rivière Saguenay. ``

Article 7

L'article 3.2.3.1 « Construction d'un nouveau bâtiment » du Règlement de P.I.I.A n° 487 en vigueur est remplacé et se lit comme suit :

« 3.2.3.1 Construction d'un nouveau bâtiment »

Aux fins de l'évaluation, la construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire doit être évaluée sur la base des critères d'évaluation suivants :

1. Implantation et vues sur le Saguenay :

- a. L'implantation des bâtiments devrait s'intégrer au paysage en respectant les qualités naturelles du site (topographie, végétation, couvert forestier, etc.) et devrait préserver les arbres matures présents sur le site
- b. Le lieu d'implantation du bâtiment devrait minimiser l'impact sur le paysage afin de préserver les vues des propriétés voisines sur la rivière Saguenay ;
- c. Le paysage et l'environnement (arbre, végétation, percée visuelle) devraient être intégrés au concept d'aménagement lors de l'implantation des bâtiments ;
- d. L'orientation, le gabarit, la volumétrie et la hauteur des bâtiments sont modulés de manière à s'intégrer harmonieusement dans le paysage et pour ne pas obstruer les différents panoramas (percées visuelles des propriétés voisines) ;

2. Architecture et apparence

- a. La forme et le concept architectural devraient s'harmoniser avec les caractéristiques de l'environnement ;
- b. Un traitement architectural particulier devrait être prévu (auvent, fenêtre, jeux de coloration, etc.) pour les façades visibles de la rue ou de la rivière ;
- c. L'utilisation du bois ou de matériaux ayant l'apparence du bois devrait être privilégiée ;
- d. L'architecture et l'apparence d'un bâtiment accessoire devraient s'harmoniser avec le bâtiment principal, en suivant ces principes :
 - i. Le gabarit, la volumétrie, la hauteur, la pente et l'orientation de la toiture d'un bâtiment accessoire devraient être adaptés à celle du bâtiment principal ;
 - ii. Les matériaux d'un bâtiment accessoire devraient être harmonisés à ceux de la résidence soit en étant les mêmes, soit par les coloris, soit en valorisant des composantes naturelles du milieu (ex. bois) ;
 - iii. Les matériaux de recouvrement du toit de même que la pente et l'orientation devraient être les mêmes que ceux du bâtiment principal ;
 - iv. Le bâtiment accessoire devrait comporter au moins une fenêtre s'il est visible de la route ou de la rivière ;
 - v. La porte du bâtiment accessoire devrait être harmonisée au bâtiment au niveau de sa couleur et de ses matériaux. »

Article 8

L'article 3.2.3.2 « Agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire » du Règlement de P.I.I.A n° 487 en vigueur est modifié et se lit comme suit :

« 3.2.3.2 Agrandissement et modification d'un bâtiment principal ou accessoire »

Aux fins de l'évaluation, une demande d'agrandissement et de modification d'un bâtiment principal ou accessoire doit être évaluée sur la base des critères d'évaluation suivants :

1. Implantation et vues sur le Saguenay :

- a. L'agrandissement et/ou la modification d'un bâtiment existant devrait se faire de manière à être le moins apparent possible ;
- b. L'orientation de l'agrandissement devrait être faite dans une direction qui limiterait l'impact sur le paysage des propriétés voisines afin de préserver les vues sur la rivière Saguenay ;
- c. L'agrandissement et/ou la modification devrait s'intégrer au paysage en respectant les qualités naturelles du site (topographie, végétation, couvert forestier, etc.) et préserver les arbres matures présents sur le site ;
- d. Le gabarit, la volumétrie et la hauteur de l'agrandissement sont modulés de manière à s'intégrer dans le paysage et pour ne pas obstruer les différents panoramas (percées visuelles des propriétés voisines) ;

2. Architecture et apparence

- a. Le gabarit, la volumétrie, la hauteur, la pente et l'orientation de la toiture devraient être adaptés à celle du bâtiment agrandi ou modifié ;
- b. Les matériaux devraient être harmonisés à ceux de la résidence soit en étant les mêmes, soit par les coloris, soit en valorisant des composantes naturelles du milieu (ex. bois) ;
- c. Les matériaux de recouvrement du toit de même que la pente et l'orientation devraient être les mêmes que ceux du bâtiment agrandi ou modifié ;
- d. Un traitement architectural particulier devrait être prévu (auvent, fenêtre, jeux de coloration, etc.) pour les nouvelles façades visibles de la rue ou de la rivière ; ``

**SECTION 3
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

RÉSOLUTION 2024-07-257

Levée de sous « SU L'PERRON » Édition 2024

CONSIDÉRANT la lettre de la Fabrique de Sacré-Cœur, reçue le 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite lettre, ils demandent un soutien financier de la population pour la 14^e édition, de la levée de sous « SU L'PERRON »;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la levée de sous « SU L'PERRON » édition 2024, qui a eu lieu le 3 août 2024.

Tourisme :

RÉSOLUTION 2024-07-258

Activité d'accueil du Béluga Ultra Trail 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire faire la promotion des saines habitudes de vie en accueillant chaleureusement les coureurs du Béluga Ultra Trail, préparant une remise de dossard et une activité d'accueil la veille de l'événement, en collaboration avec la SÉPAQ ;

CONSIDÉRANT QUE' il sera plus facile de s'assurer d'une participation des coureurs à cette activité d'accueil et de remise des dossards, en leur permettant de dormir près de l'activité et ce, à prix modique ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M^{me} Jennifer Gauthier à travailler l'activité d'accueil des participants du Béluga Ultra Trail, en collaboration avec la SÉPAQ et à interpeller les commerçants à s'impliquer, dans une vision de promotion des produits locaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité de Sacré-Cœur offre la possibilité aux participants de se tenter dans le terrain de balle et le stationnement du centre récréatif, gratuitement.

RÉSOLUTION 2024-07-259

Prolongation du temps de travail de préposé au quai

CONSIDÉRANT QUE la fin d'emploi de madame Jasmine Brisson, préposé au quai est prévue pour le 10 août 2024 soit pour une période de maximale de quinze (15) semaines;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de maintenir ce poste en vigueur jusqu'au 14 septembre 2024;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la prolongation du poste de préposé au quai de madame Jasmine Brisson jusqu'au 14 septembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transférer 5 000 \$ du poste 02-690-00-690 vers le poste 02-610-00-141.

RÉSOLUTION 2024-07-260

Achat enseigne entrée village relais

CONSIDÉRANT QUE la salle de bain du village relais est mal identifiée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de bénévoles désire s'identifier à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprises Enseignes April nous propose la fabrication d'une enseigne de 40`` x 14`` de haut lumineuse pour un montant de 700,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition d'Enseignes April pour la fabrication d'une enseigne lumineuse au montant de 804,83 \$ taxes incluses livrée et non installée; le coût étant approprié à même le budget régulier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à un transfert budgétaire de 1 500 \$ du poste 02-355-00-690 vers le poste 02-701-20-522.

RÉSOLUTION 2024-07-261

Renouvellement abonnement cahier de la Véloroute

CONSIDÉRANT QUE la Véloroute des bleuets propose à la municipalité de Sacré-Cœur de renouveler le cahier de la Véloroute au Saguenay-Lac-Saint-Jean pour une période de deux (2) ans sur une demi-page pour un montant de 2 500,00 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition permettra d'avoir une visibilité dans une autre région touristique ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy, il est résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre publicitaire proposée par la Véloroute des Bleuets afin d'avoir une publicité d'une demi-page dans le guide Expérience vélo au Saguenay-Lac-Saint-Jean pour un montant de 2 874,38 \$ taxes incluses pour 2025 et 2026.

RÉSOLUTION 2024-07-262

Demande d'aide financière pour travaux à la plage du lac Gobeil

CONSIDÉRANT QUE la plage du lac Gobeil est utilisée par des citoyens du secteur ouest (Bergeronnes, Escoumins, Sacré-Cœur, Tadoussac et Essipit) ;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures en place sont désuètes et doivent être réparées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est disposée à procéder à des travaux de réparations (pont, toilette, réparation, sentier et stationnement);

CONSIDÉRANT QUE pour l'exécution de ces travaux, il est requis que des demandes d'aides financières soient réalisées et que chaque municipalité participe à la contribution minimale requise au projet;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur dépose le projet intitulé Amélioration du sentier de la plage du lac Gobeil au montant de 27 600 \$ à la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désigne monsieur Jeannot Lepage, directeur général à présenter une demande et à signer tous les documents relatifs au projet ;

QUE la Municipalité de Sacré-Cœur s'engage dans le cadre de sa demande à contribuer financièrement au montant de 5 540 \$ et à couvrir tous les frais excédants ;

QUE la Municipalité confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile courant les activités reliées à la réalisation du projet.

QUE la Municipalité demande l'appui des municipalités du secteur ouest et que celles-ci participent à parts égales à la contribution minimale du projet.

Culture : (aucun point)

Loisir :

RÉSOLUTION 2024-07-263

Démission de la technicienne en Loisirs

CONSIDÉRANT QUE madame Delphine Brosseau a remis sa démission le 11 juin 2024 en tant que technicienne en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE son départ sera effectif le 14 juin 2024;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la démission de madame Delphine Brosseau, tel que déposé le 11 juin 2024.

RÉSOLUTION 2024-07-264

Services aquatiques Haute-Côte-Nord 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023-2024 la participation financière annuelle sera effectuée en fonction de la fréquentation des citoyens aux activités de l'organisme de services aquatiques de la Haute-Côte-Nord et cette participation sera effectuée en fonction de la fréquentation de 2023 - 2024, dont 68 personnes ont utilisé la piscine au montant de 10 \$ par personne.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la participation en fonction de la fréquentation de 2023 - 2024 de Services aquatiques Haute-Côte-Nord au montant de 680 \$.

RÉSOLUTION 2024-07-265

Politique de camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire modifier sa politique de camp de jour adoptée en 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE des règles de remboursement sont établies;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de modifier l'article 2.8 de la politique de camp de jour aux fins qu'elle se lise comme suit :

2.8 Politique de remboursement :

- a) L'inscription est validée dès que le paiement complet est effectué. Toutefois, une demande d'annulation pourra être effectuée cinq (5) jours avant la date de début du camp moyennant des frais d'annulation de 50,00 \$. La politique de remboursement s'applique également lorsqu'un paiement a été effectué partiellement. Passé ce délai, aucuns frais d'inscription ne seront remboursés;
- b) Les journées de camp de jour manquées par l'enfant en raison d'une maladie, d'un voyage imprévu ou d'une suspension ne seront pas remboursables;
- c) Les journées perdues par la fermeture du camp de jour occasionné par les consignes des autorités gouvernementales sont non remboursables;
- d) Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour (pour le restant de la saison) pour des raisons de santé (preuve médicale à l'appui), la Municipalité de Sacré-Cœur remboursera les semaines à venir non utilisées moins les frais d'annulation de 50,00 \$.

Toute demande de remboursement doit se faire par le formulaire de « Demande de résiliation d'inscription ». Le remboursement débutera à la date de remise du formulaire à la municipalité de Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION 2024-07-266

Achat de portes latérales pour le centre récréatif

CONSIDÉRANT QUE les portes latérales du centre récréatif ont besoin d'être changées ;

CONSIDÉRANT QUE deux des portes sont gravement endommagées par la rouille ;

CONSIDÉRANT QUE Pièces d'Auto Deschenes nous fait une offre pour l'achat de deux portes, cadre et quincaillerie au montant de 3 464,61\$ plus taxes ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jimmy Jacques à procéder à l'achat de deux portes latérales pour le centre récréatif au montant de 3 983,43 \$, taxes incluses, le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-267

Achat de tuiles de plafond pour la réparation du hall d'entrée centre récréatif

CONSIDÉRANT QUE les tuiles du plafond suspendu dans le hall d'entrée du centre récréatif sont vétustes ;

CONSIDÉRANT QUE Pièces d'Auto Deschenes nous fait une offre pour l'achat des tuiles de plafond au montant de 904,00\$ plus taxes ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jimmy Jacques à procéder à l'achat des tuiles de plafond pour le centre récréatif au montant de 1 039,37 \$, taxes incluses, le coût étant approprié à même le budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-268

Offre de service pour sonorisation terrain de balle

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de sonorisation du terrain de balle une aide financière a été accordée au programme de vitalisation municipale pour un montant de 32 107,29 \$;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été demandées, soit :

Soluson au montant de 32 950,00 \$ taxes non incluses

Solotech au montant de 33 980,00 \$ taxes non incluses

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Soluson au montant de 37 889,26 \$ taxes incluses pour la fourniture de la sonorisation du terrain de balle; le coût étant approprié à même le budget régulier;

Santé et Bien-être :

RÉSOLUTION 2024-07-269

Office municipal d'Habitation de Sacré-Cœur – Budget révisé 2024 PU-Déficit d'exploitation

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a approuvé en date du 27 juin dernier un budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sacré-Cœur inc.;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé fait état de revenus de 118 161\$ et des dépenses de 296 419 \$ pour un déficit à répartir de 178 258 \$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget révisé au 27 juin dernier de l'Office Municipal d'Habitation de Sacré-Cœur inc. dont la participation de la Municipalité de Sacré-Cœur s'établit à la somme de 17 826 \$.

Incendie :

Dépôt

Dépôt du rapport des activités du mois de juin en incendie 2024

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport des activités du mois de juin en incendie 2024.

RÉSOLUTION 2024-07-270

Autorisation l'achat de deux (2) lampes de scène

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Aréo-feu	2 160,00 \$ taxes non incluses
Pièces d'auto Deschênes	2 972,00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-feu est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-feu nous a fourni une offre de service pour l'achat de deux (2) lampes de scène au montant de 2 160,00 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Aréo-feu pour l'achat de deux (2) lampes de scène au montant de de 2 483,46 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-271

Autorisation achat de bottes

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Mécanique HD	1 439,79 \$ taxes non incluses
Pièces d'autos Deschênes	1 499,94 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mécanique HD est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mécanique HD nous a fourni une offre de service pour l'achat de bottes au montant de 1 439,79 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Mécanique HD pour l'achat de bottes au montant de de 1 655,57 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-272

Autorisation l'achat de 25 cagoules

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

L'arsenal	4 825,00 \$ taxes non incluses
1200° Boivin et Gauvin INC.	4 875,00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L'Arsenal est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L'Arsenal nous a fourni une offre de service pour l'achat de 25 cagoules au montant de 4 825,00 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise L'Arsenal pour l'achat de 25 cagoules au montant de de 5 747,54 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-273

Autorisation pour achat de lettrage pour la remorque

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Design Auto plus	2 250,00 \$ taxes non incluses
Larouche lettrage et gravure	2 750,00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Design Auto Plus est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Design auto Plus nous a fourni une offre de service pour l'achat de lettrage au montant de 2 250,00 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Design Auto Plus pour l'achat de lettrage au montant de de 2 586,94 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-274

Autorisation achat d'équipement

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Atelier Brisson Gagné INC.	6 349,73 \$ taxes non incluses
Mécanique HD	7 077,88 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Atelier Brisson Gagné INC. est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Atelier Brisson Gagné INC. nous a fourni une offre de service pour l'achat d'équipement au montant de 6 349,73 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Atelier Brisson Gagné INC. pour l'achat d'équipement au montant de 7 300,61 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-275

Autorisation achat d'un matelas immobilisateur

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Aqua Urgence	1 580,00 \$ taxes non incluses
Distribution médicale	1 590,00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aqua Urgence est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aqua Urgence nous a fourni une offre de service pour l'achat d'un matelas immobilisateur au montant de 1 580,00 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Aqua Urgence pour l'achat d'un matelas immobilisateur au montant de 1 816,61 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-276

Autorisation achat d'un traineau

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Pièces d'auto Deschênes	399,97 \$ taxes non incluses
Mécanique HD	752,25 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pièces d'auto Deschênes est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pièces d'auto Deschênes nous a fourni une offre de service pour l'achat d'un traineau au montant de 399,97 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Pièces d'auto Deschênes pour l'achat d'un traineau au montant de 459,87 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-277

Autorisation achat d'un véhicule tout terrain

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Atelier Brisson Gagné INC.	13 999,00 \$ taxes non incluses
Mécanique HD	14 624,00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Atelier Brisson Gagné INC. est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Atelier Brisson Gagné INC. nous a fourni une offre de service pour l'achat d'un véhicule tout terrain au montant de 13 999,00 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Atelier Brisson Gagné INC. pour l'achat d'un véhicule tout terrain au montant de 16 095.35 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-278

Autorisation achat d'une motoneige

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Mécanique HD	18 684,00 \$ taxes non incluses
Adrénaline sports	18 784,00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mécanique HD est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mécanique HD nous a fourni une offre de service pour l'achat d'une motoneige au montant de 18 684,00 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Mécanique HD pour l'achat d'une motoneige au montant de 21 481,93 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-279

Autorisation achat d'une remorque fermée

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Pro Remorque	13 028,47 \$ taxes non incluses
Mécanique HD	18 395,00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pro Remorque est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pro Remorque nous a fourni une offre de service pour l'achat d'une remorque fermée au montant de 13 028,47 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Pro Remorque pour l'achat d'une remorque fermée au montant de 14 979,48 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-280

Autorisation achat d'un appareil de communication

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Dépanneur Chamberland	499,99 \$ taxes non incluses
-----------------------	------------------------------

J.M.B.R.

539,99 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dépanneur Chamberland est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dépanneur Chamberland nous a fourni une offre de service pour l'achat d'un appareil de communication au montant de 499,99 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Dépanneur Chamberland pour l'achat d'un appareil de communication au montant de 574,86 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

RÉSOLUTION 2024-07-281

Autorisation achat d'un treuil portable

CONSIDÉRANT QUE le projet SUMI a été approuvé par la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a accordé une aide financière de 62 947,22 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de verser le 10 % de mise de fonds au montant de 6 995,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

Mécanique HD	1 444,98 \$ taxes non incluses
Home Hardware	1 599,99 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mécanique HD est le plus bas soumissionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mécanique HD nous a fourni une offre de service pour l'achat d'un treuil portable au montant de 1 444,98 \$, taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'Entreprise Mécanique HD pour l'achat d'un treuil portable au montant de 1 661,37 \$ taxes incluses : le coût étant approprié au budget régulier.

Embellissement :

Dépôt

**Rapport de l'inauguration du jardin « Comme une autre terre »
et célébration du mois de l'arbre**

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du Rapport de l'inauguration du jardin « *Comme une autre terre* » et célébration du mois de l'arbre.

Appui :

RÉSOLUTION 2024-07-282

**APPUI – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE À LA MRC HCN
POUR LA CORPORATION B.E.S.T. DU GOLF DE TADOUSSAC**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac désire présenter une demande d'aide financière à la MRC Haute-Côte-Nord en lien avec le Programme de soutien à la vitalisation municipale de la MRC Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac a travaillé depuis quelques années à donner un nouveau Swing au Golf à Tadoussac en rehaussant la qualité du terrain et en y installant un système d'irrigation ;

CONSIDÉRANT QUE les efforts entrepris, l'appui obtenu par le milieu, l'engagement bénévole et les résultats démontrés par cet organisme dans la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE dans la continuité de l'amélioration de la qualité du terrain passe par l'acquisition de nouveaux équipements performants et la qualité du service à la clientèle par l'amélioration des installations;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Janic Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer la demande d'aide financière de la Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac dans le cadre du Programme de soutien à la vitalisation municipale de la MRC Haute-Côte-Nord.

Demandes d'aide financière : (aucun point)

Affaires nouvelles :

RÉSOLUTION 2024-07-283

Journées de la Culture 2024 – Cinéma d'ici

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur veut profiter du mouvement des Journées de la Culture offertes par Hydro-Québec en participant à la préparation d'activités

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette année demeure La Collectivité et qu'une équipe de tournage d'un court métrage est un bel exemple d'esprit collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà reçu la confirmation de l'octroi de l'aide financière demandée d'un montant total de 1 936 \$ et qu'aucune mise de fonds municipale n'est requise ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M^{me} Jennifer Gauthier à préparer l'organisation des Journées de la culture 2024 selon le thème et le budget présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M. Jeannot Lepage à signer tous les documents requis pour ce projet.

RÉSOLUTION 2024-07-284

Décret pour la protection du caribou forestier

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement d'Ottawa, monsieur Steven Guilbeault, annonce son intention de procéder à un décret d'urgence pour la protection du caribou forestier, le gouvernement fédéral compte soustraire 1,6 million d'hectares à l'industrie forestière, dont un million d'hectares dans le secteur Pipmuacan;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 19 juin, Ottawa tient une consultation publique concernant un décret d'urgence pour protéger le caribou forestier du Québec. Trois hardes qui font face à « une menace imminente » de disparition ont été identifiées, dont celles de Val-d'Or et de Charlevoix ainsi que celle du Pipmuacan qui aura plus d'impact sur l'industrie forestière et sur l'économie de toute une région déjà dévitalisée;

CONSIDÉRANT QUE le décret d'urgence priverait Boisaco de 60 % du volume de bois qu'elle peut récolter cette année et couperait l'accès à près de la moitié des superficies d'où proviennent ses approvisionnements historiques;

CONSIDÉRANT QUE cette situation sera catastrophique et aura comme conséquence, carrément, de compromettre la continuité de Boisaco et de l'ensemble de l'écosystème d'entreprises qu'il y a autour ;

CONSIDÉRANT QUE ce décret est un non-sens et que d'autres alternatives peuvent être envisagées avec le secteur forestier pour permettre la survie du caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE le décret devrait tout simplement interdire la chasse sportive ou de subsistance dans ces secteurs, que ce soit aux peuples autochtones et à tous les autres peuples afin de préserver la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur et ses environs sont touchés directement ou indirectement par ce projet et rien ne pourra remplacer cette économie de région;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de demander au ministre de l'Environnement, monsieur Steven Guilbeault de revoir sa position et de ne pas mettre en application ce décret d'urgence pour la protection du caribou forestier;

QUE des solutions alternatives doivent être envisagées avec le secteur forestier avant de mettre en application ce décret d'urgence.

RÉSOLUTION 2024-07-285

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nada Deschênes que la séance soit levée à 19 h 50.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général et
greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE
TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-
VERBAL.

Lise Boulianne, maire